

SAPEB INVESTISSEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 6 181 660.00 €

Siège social : 4, parc des Fontenelles

78870 BAILLY

318 186 400 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq,

Le premier septembre,

à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre GAGNAT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 309.083 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,
- le texte du projet de résolutions.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social par création de 917 actions nouvelles de 20 euros chacune par l'incorporation d'une somme de 18.340 euros prélevée sur les réserves, portant ainsi le capital de 6.181.660 euros à 6.200.000 euros.

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Puis il donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6.181.660 euros, divisé en 309.083 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 18.340 euros pour le porter à 6.200.000 euros par l'incorporation directe de cette somme prélevée sur les réserves.

S'agissant d'une incorporation de réserves au sein d'une société familiale, il a été décidé à l'unanimité d'émettre les nouvelles actions au pair.

En conséquence et en représentation de cette augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide la création de NEUF CENT DIX SEPT (917) actions nouvelles de 20 euros chacune, portant ainsi le capital de 6.181.660 euros à 6.200.000 euros.

L'Assemblée générale rappelle que les associés de la société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues.

En conséquence et conformément aux dispositions des articles 8 et 10 des statuts, chacune desdites actions sont créées et attribuées, sous réserve des droits des usufruitiers, comme suit :

ACTIONNAIRES	ACTIONS			TOTAL
	Pleine Propriété	Nue-Propriété	Usufruit	
Monsieur Jean-Pierre GAGNAT	-	-	866	866
Madame Delphine GAGNAT	-	-	33	33
MGH INVESTISSEMENTS	18	459	-	477
ALEXANDRE GAGNAT HOLDING	-	220	-	220
MGBH INVESTISSEMENTS	-	220	-	220
Sous-total	18	899	899	
TOTAL DES ACTIONS CRÉÉES	917			

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 917 actions nouvelles ont bien été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté le paragraphe suivant :

19. Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/09/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 18.340 € par incorporation de réserve, portant ainsi le capital social à SIX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (6.200.000 €).

Cette augmentation de capital a créé 917 actions nouvelles, assimilées aux actions anciennes, d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20 €) chacune, entièrement libérées.

Chacune desdites actions créées ont été attribuées conformément aux dispositions statutaires.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à SIX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (6 200 000 euros).

Il est divisé en 310.000 actions de même catégorie de vingt (20) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

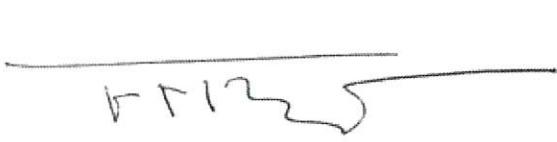
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau et les scrutateurs.

Le président



Un associé

